

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
11 SEPTEMBRE 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 11 septembre 2017, à 19h30, dans le gymnase de l'école de l'Odyssee, 2201, rue de la Jonquille, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Stéphane Berthe, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Paul Asselin	Claire Messier
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général par intérim, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absent Monsieur le conseiller Michel Morin.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 9, 16, 23 et 30 août 2017.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'août 2017 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 31 août 2017 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois d'août 2017 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois d'août 2017.

- Le certificat confirmant que le règlement d'emprunt numéro **541-1** (modifiant les objets du règlement numéro 541 décrétant l'acquisition, l'amélioration et le réaménagement de l'immeuble situé au numéro 513, montée Masson (ancienne Caisse Desjardins) et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 4 445 300 \$ afin de prévoir des travaux de réaménagement supplémentaires au 513, montée Masson et des travaux de réaménagement aux bâtiments administratifs situés au 3630, rue Émile-Roy et au 790, rue Saint-Pierre) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION NO : 325-09-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 326-09-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 11.1 « Adoption de la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air de la Ville de Terrebonne ainsi que le plan d'action triennal (2018-2019-2020)* » et en retirant le point 7.7 « Usage conditionnel - « personnes en difficulté » - zones 9263-44 et 9263-65 » .

1. Ouverture de la séance (325-09-2017);
2. Adoption de l'ordre du jour (326-09-2017);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017 (327-09-2017);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 689 décrétant le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers Maxime, Vallée-des-Rois et Plaisance, le remplacement des portes et fenêtres du centre Angora ainsi que la réfection partielle de la maçonnerie pour les immeubles situés au 148, Saint-André, et 748, Saint-Pierre, et des immeubles abritant les postes de pompage Saint-Pierre, Moody, Bergeron, Comtois et Maxime (328-09-2017);

- 4.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 662 ayant pour objet le remboursement à la MRC Les Moulins des coûts reliés aux travaux d'entretien des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau Ruisseau de la Plaine (329-09-2017);
- 4.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 692 décrétant des travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant les villes de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville pour rejoindre la Route verte via le parc linéaire du P'tit Train du Nord (330-09-2017);
- 4.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 3901-3 modifiant les règlements 3901, 3901-1 et remplaçant le règlement 3901-2 sur la circulation et le stationnement (331-09-2017);
- 4.5 Fixation de la rémunération du personnel électoral (332-09-2017);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Dépôt du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 (333-09-2017);
- 5.2 Autorisation au directeur de l'administration et finances et trésorier et à l'assistant-trésorier, conformément à l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*, à effectuer des placements et des retraits pour et au nom de la Ville (334-09-2017);
- 5.3 Dépôt du rapport du trésorier – adjudication de soumission - émission d'obligations au montant de 32 405 000 \$ (335-09-2017);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption de soumission – travaux pour l'installation d'une conduite de contournement à la station de la Pinière (336-09-2017);
- 6.2 Adoption de soumission – travaux d'aménagement paysager du Ruisseau de feu – phase III (337-09-2017);
- 6.3 Adoption de soumission – réfection du béton de la chambre de prétraitement des étangs de Terrebonne (338-09-2017);
- 6.4 Adoption de soumission – remplacement d'un tronçon de conduite pluviale située sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue Émile-Roy (339-09-2017);
- 6.5 Premier renouvellement du contrat pour l'entretien des patinoires extérieures – secteurs 1 et 4 (340-09-2017);
- 6.6 Deuxième renouvellement du contrat pour l'entretien des patinoires extérieures – secteur 2 (341-09-2017);
- 6.7 Deuxième renouvellement du contrat pour l'entretien des patinoires extérieures – secteur 5 (342-09-2017);
- 6.8 Premier renouvellement du contrat pour le contrôle de la population animale (343-09-2017);
- 6.9 Demande au Ministère des transports – amélioration des feux de circulation sur le chemin Gascon (Route 337) (344-09-2017);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (345-09-2017) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (346-09-2017);
- 7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-276 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage centre d'accueil (résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus dans la zone 8964-43 (boul. de la Pinière) (347-09-2017);
- 7.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-258 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (348-09-2017);
- 7.5 Adoption du second projet de règlement numéro 1002-009 modifiant le règlement de lotissement 1002 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (349-09-2017);
- 7.6 Adoption du second projet de règlement numéro 1009 remplaçant, pour la partie du territoire de la Ville identifiée comme étant le site d'URBANOVA, les règlements de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et assurant sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (350-09-2017);
- 7.7 Usage conditionnel - « personnes en difficulté » - zones 9263-44 et 9263-65 (retiré - 351-09-2017 et 351.1-09-2017);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Reconnaissance d'organismes selon la « Politique de reconnaissance » (352-09-2017);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Amendement budgétaire - « services professionnels » de la Direction des ressources humaines (353-09-2017);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Promulgation de la semaine nationale de la prévention des incendies 2017 (354-09-2017);

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Adoption de la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air de la Ville de Terrebonne ainsi que le plan d'action triennal (2018-2019-2020) »* (355-09-2017).

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra dans le gymnase de l'école Marie-Soleil Tougas, 3425, rue Camus, Terrebonne, le lundi 2 octobre 2017, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (356-09-2017).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 327-09-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 328-09-2017

Le conseiller Marc Campagna donne avis de motion et présente le projet de règlement (# 689), pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, décrétant le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers Maxime, Vallée-des-Rois et Plaisance, le remplacement des portes et fenêtres du centre Angora ainsi que la réfection partielle de la maçonnerie pour les immeubles situés au 148, rue Saint-André et 748, rue Saint-Pierre et des immeubles abritant les postes de pompage Saint-Pierre, Moody, Bergeron, Comtois et Maxime et prévoyant un emprunt au montant de 1 065 000 \$ financé pour une période de vingt (20) ans, imposé et prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 329-09-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux d'entretien des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau Ruisseau de La Plaine et prévoyant un emprunt au montant de 111 810\$, financé sur une période de cinq (5) ans, imposé et prélevé annuellement sur des immeubles imposables dans deux (2) bassins de taxation montrés aux annexes « B » et « C » du règlement, soit adopté sous le numéro 662.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 330-09-2017

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement décrétant l'aménagement d'une piste cyclable reliant les villes de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville pour rejoindre la Route verte via le parc linéaire du P'tit Train du Nord et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 309 400 \$ financé sur une période de vingt (20) ans, imposé et prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, soit adopté sous le numéro 692.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 331-09-2017

Le conseiller Paul Asselin donne avis de motion et présente le projet de règlement (# 3901-3), pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, modifiant les règlements 3901, 3901-1 et remplaçant le règlement 3901-2 sur la circulation et le stationnement :

- autorisant le stationnement sur rue vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, à l'année partout sur le territoire de la Ville de Terrebonne sauf en cas d'opérations en cours.
- prévoyant du stationnement alternatif notamment sur les rues d'une largeur inférieure ou égale à neuf (9) mètres avec des bordures et une densité supérieure ou égale à seize (16) logements par hectare :
 - dans le secteur Altavista, sur les rues René-Lecavalier, Paul-Antoine-Giguère, Judith-Jasmin, Gilles-Carle, Émilie-Mondor, Anne-Hébert ainsi que sur une partie de la rue Marie-Gérin-Lajoie située à l'est de Marcel-De La Sablonnière ;

- dans le secteur Jardins Angora, sur les rues Populaire, de la Sainte-Marguerite, de La Malbaie, de la Métabetchouane, de la Caniapiscau, de l'Opinaca ainsi que sur une petite partie de la rue de l'Harricana ;
 - dans le secteur Domaine du Parc, sur les rues du Campagnol, du Saule-Noir ainsi que sur la rue du Doré-Jaune.
- recommandant d'harmoniser les heures pour toutes les rues où le stationnement alternatif est requis.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 332-09-2017

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la rémunération des réviseurs, des scrutateurs, secrétaires de bureau de vote et les autres membres du personnel électoral avant leur entrée en fonction, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums* permet aux municipalités de fixer une rémunération du personnel électoral ;

ATTENDU QUE la rémunération proposée est substantiellement la même que celle de l'élection de l'année 2009 et la même que pour l'élection de 2013 pour tout le personnel électoral laquelle était basée sur la rémunération versée en vertu de la Loi électorale du Québec et sur des données comparables de d'autres villes du Québec ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1006-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne fixe la rémunération du personnel électoral comme suit, à savoir :

a) Jour du vote par anticipation:

- Scrutateur, 280\$ (incluant la formation) et 30\$ pour le dépouillement du 5 novembre
- Secrétaire d'un bureau de vote, 245\$ (incluant la formation) et 30\$ pour le dépouillement du 5 novembre
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre, 450\$ (aide-préposé, 325\$)
- Accueil et tables d'identification, 185\$

b) Jour du scrutin:

- Scrutateur, 280\$ (incluant la formation)
- Secrétaire d'un bureau de vote, 245\$ (incluant la formation)

- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre, 500\$ (aide-préposé, 350\$)
- Accueil et tables d'identification, 185\$

c) Vote itinérant :

- Scrutateur, 18\$/h, minimum 4 heures, plus 0,46\$/km
- Secrétaire, 17\$/h, minimum 4 heures, plus 0,46\$/km

d) Commission de révision:

- Président, 35\$/h, vice-président : 25\$/h
- Réviseur, 20\$/h

e) Président d'élection: 0,25\$/électeur, si le scrutin n'a pas lieu
0,30\$/électeur, si le scrutin à lieu

f) Secrétaire d'élection : montant horaire de sa fonction majoré de 50% pour toutes heures travaillées hors des heures normales de travail, pour le travail électoral, sans dépasser 75% des honoraires du président d'élection

g) Vice-président d'élection :montant horaire de sa fonction majoré de 50% pour toutes heures travaillées hors des heures normales de travail, pour les élections, hors ses heures, pour le travail électoral, sans dépasser 50% des honoraires du président d'élection

h) Agent réviseur : 26\$/heure, plus 0,46\$/km

i) Substitut : formation 35\$ plus 50\$ le jour du scrutin ou le jour de vote par anticipation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 333-09-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Claire Messier

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le dépôt, par la trésorière, du rapport financier de la Ville, des rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport du vérificateur général sur le taux global de taxation réel.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 334-09-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Claire Messier

Suivant la recommandation CE-2017-992-REC du comité exécutif du 30 août 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise les personnes occupant les fonctions de directeur de l'administration et finances et trésorier et d'assistant-trésorier à la Direction de l'administration et finances à effectuer des placements, pour et au nom de la Ville, ou/et en effectuer les retraits selon les besoins de liquidité, et ce, dans les véhicules de placement prévus à l'article 99 de la LCV soit :

- Certificat de placements garantis;
- Compte épargne avec intérêts;
- Dépôt à terme.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 335-09-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend acte du rapport déposé par la trésorière, daté du 16 août 2017, concernant l'adjudication d'une émission d'obligations au montant de 32 405 000\$ à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC., conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et en vertu du règlement numéro 56 de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 336-09-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'installation d'une conduite de contournement à la station de la Pinière (SA17-9037) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 juillet 2017 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 29 août 2017 à 11 h 13, à savoir :

Nordmec Construction inc. 282 794,81\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Nordmec Construction inc. s'est avérée conforme selon le rapport préparé le 30 août 2017 par M. Pierre Chartrand, ingénieur de la firme C.L.A. Experts-conseils inc. et que les coûts estimés ne révèlent pas d'écarts significatifs;

ATTENDU QUE plusieurs entrepreneurs spécialisés ont été invités à soumissionner, que le manque de disponibilité de ces entrepreneurs de même que la spécialité de ces travaux ont contribué au fait qu'un seul entrepreneur a déposé une soumission;

ATTENDU également le rapport daté du 30 août 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 291 461,63\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} septembre 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Nordmec Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1017-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **NORDMEC CONSTRUCTION INC.**, datée du 29 août 2017, pour des travaux d'installation d'une conduite de contournement à la station de la Pinière, le tout pour un montant de 245 962\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 686.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0306 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 337-09-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement paysager du Ruisseau de feu – phase III (SA17-9042) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 août 2017 à 11 h 05, à savoir :

Les mains vertes du paysage inc.	131 661,29\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les entreprises Daniel Robert inc.	188 021,10\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Les mains vertes du paysage inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 28 août 2017 par M. Maxime Brisebois, architecte paysagiste de la firme Projet Paysage, et que l'analyse des coûts estimés et ceux du plus bas soumissionnaire ne relève pas d'écarts significatifs ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 août 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 147 964,20\$ (t.t.c.) révisée à 132 609 \$ le 7 août 2017 ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1018-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LES MAINS VERTES DU PAYSAGE INC.**, datée du 22 août 2017, pour les travaux d'aménagement paysager du Ruisseau de feu – phase III, le tout pour un montant de 114 512,97\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 475, et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC pour effectuer des travaux d'aménagement dans la bande riveraine.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0305 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 338-09-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection du béton de la chambre de prétraitement des étangs de Terrebonne (SA17-9038) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2017 à 11 h 04, à savoir :

8412359 Canada inc. (Nobesco)	210 000,00\$ t.t.c.
Groupe Lefebvre MRP inc.	298 820,03\$ t.t.c.
Soconex Entrepreneur Général inc.	319 630,50\$ t.t.c.
Cimota inc.	336 301,87\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 8412359 Canada inc. (Nobesco) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 août 2017 par M. Sylvain Pineau, ing. M. ing., associé de la firme D'Aronco Pineau Hébert Varin inc., consultants en structure;

ATTENDU QUE l'écart de prix entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire serait dû pour des raisons de calendrier et d'utilisation d'un nombre moindre de sous-traitants, notamment au niveau du coffrage;

ATTENDU également le rapport daté du 31 août 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 316 181,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 8412359 Canada inc. (Nobesco) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 septembre 2017 ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1024-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **8412359 CANADA INC. (NOBESCO)**, datée du 28 août 2017, pour la réfection du béton de la chambre de prétraitement des étangs de Terrebonne, le tout pour un montant de 182 648,40\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 686.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0311 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 339-09-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement d'un tronçon de conduite pluviale situé sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue Émile-Roy (SA17-9040) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 août 2017 à 11 h 01, à savoir :

Raymond Bouchard Excavation inc.	381 435,31\$ t.t.c.
Excavation Marc Villeneuve	417 798,65\$ t.t.c.
Talvi inc.	543 602,95\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Raymond Bouchard Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 25 août 2017 par M. Jean-Philippe Lemire, ingénieur associé de la firme Parallèle 54, expert conseil ;

ATTENDU également le rapport daté du 31 août 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 337 480,37\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU l'addenda daté du 26 juillet 2017 ajoutant les sections 035 – Contrôle de l'érosion et de la sédimentation au chantier et 040 – Travaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Raymond Bouchard Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 septembre 2017 ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1025-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC.**, datée du 22 août 2017, pour le remplacement d'un tronçon de conduite pluviale situé sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue Émile-Roy, le tout pour un montant de 331 755\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0309 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 348 301\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

1-01-279-00-585	disposition de terrains R. 585	343 099\$
1-01-279-00-100	disposition terrain ancien TVT	5 202\$

AU poste budgétaire numéro

1-03-100-00-415	conduite pluviale rue Villeneuve	348 301\$
-----------------	----------------------------------	-----------

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-310 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 340-09-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 334-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, acceptant la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 1 pour une somme de 83 602,63\$ (t.t.c.) et pour le secteur 4 pour une somme de 108 795,09\$ (t.t.c.) pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement (SA16-9054) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9054 pour l'entretien des patinoires extérieures – secteurs 1 et 4 est échue depuis le 10 juillet 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire soit pour une somme de 84 258,97\$ (t.t.c.) pour le secteur 1 et un montant de 109 649,04\$ (t.t.c.) pour le secteur 4, soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,785%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1020-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 11 juillet 2017, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures avec la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES CD)** pour une somme de 73 284,61\$ (taxes en sus) pour le lot 1 et pour une somme de 95 367,73\$ (taxes en sus) pour le lot 4.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0297 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 341-09-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 400-08-2015, adoptée le 17 août 2015, acceptant la soumission de la société 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac) pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 2 pour une somme de 120 585,04\$ (t.t.c.) pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9046) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9046 pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 2 a été renouvelée pour une première année (résolution 547-11-2016) et est échue depuis le 16 août 2017, que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire pour le secteur 2, et ce, pour une somme de 130 186,47\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,785%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1021-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième (2^e) renouvellement d'un (1) an à compter du 17 août 2017, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 2 avec la société **9212-2977 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC)** pour une somme de 113 230,26\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0298 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 342-09-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 316-06-2015, adoptée le 8 juin 2015, acceptant la soumission de la société 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac) pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 5 pour une somme de 103 715,50\$ (t.t.c.) pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9034) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9034 pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 5 a été renouvelée pour une première année (résolution 547-11-2016) et est échue depuis le 16 août 2017, que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire pour le secteur 5, et ce, pour une somme de 103 715,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1022-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième (2^e) renouvellement d'un (1) an à compter du 17 août 2017, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 5 avec la société **9212-2977 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC)** pour une somme de 90 207\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0299 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 343-09-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 09-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, acceptant la soumission de la société Le Berger Blanc inc. pour le contrôle de la population animale pour un contrat d'une durée de vingt-trois (23) mois pour une somme de 542 107,13\$ (t.t.c.) avec une (1) option de renouvellement (SA15-1005) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-1005 pour le contrôle de la population animale arrive à échéance le 31 décembre 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 255 244,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1005-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018, la soumission pour le contrôle de la population animale avec la société **LE BERGER BLANC INC.** pour une somme de 222 000\$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 344-09-2017

ATTENDU QUE, depuis plusieurs années, lors de rencontre entre la Ville de Terrebonne et le MTMDET, la Ville somme le MTMDET d'améliorer la circulation sur le chemin Gascon;

ATTENDU QUE des représentants du MTMDET nous indiquent qu'il y a des corrections et des améliorations à apporter aux feux de circulation sur le chemin Gascon, et plus particulièrement au feu de circulation de la rue Napoléon;

ATTENDU QUE, selon des gestionnaires du MTMDET, le ministère ne procède pas aux études et travaux par manque de personnel et de budget;

ATTENDU QUE la situation devient critique au niveau de la circulation et de la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE le volume de circulation sur la route 337 ira toujours en augmentant, que ce soit des véhicules provenant de Terrebonne ou des villes limitrophes;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au MTMDET de procéder le plus rapidement possible aux études et travaux de correction ou de remplacement des feux de circulation sur le chemin Gascon (route 337) (des feux de circulation en façade du restaurant McDonald jusqu'à l'intersection du chemin Gascon et de la rue Napoléon) et particulièrement à l'intersection de la rue Napoléon afin d'optimiser le débit de circulation sur cet axe et de maximiser la sécurité des usagers de la route, des véhicules et des piétons.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 345-09-2017

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2017, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 23 août 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

- 1. 2017-00359 / 2700, rue Charbonneau / Jean-Pierre Arbour / lots 2 918 933 et 3 249 638**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre les aménagements extérieurs :

- la présence d'une troisième entrée charretière d'une largeur de 5,8 mètres alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de deux entrées charretières lorsque la ligne avant est égale ou supérieure à 30 mètres;
- la distance entre deux entrées charretières à 12,2 mètres au lieu de 16,2 mètres alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que la distance minimale requise entre deux entrées charretières doit correspondre à la somme de celles-ci.

2. 2017-00336 / 185, rue Gagnon / Ronald Chayer / lot 2 440 258

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (profondeur de lot), la réduction, pour le lot résidentiel projeté 6 102 691, de la profondeur minimale à 13,71 mètres au lieu de 24 mètres tels qu'exigés à la grille des usages et des normes 9461-85 émanant du règlement de zonage numéro 1001.

3. 2017-00337 / 165, rue des Loriots / Nancy Hamel / lot 3 215 716

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé), une marge latérale à 0,94 mètre et arrière à 0,72 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre.

4. 2017-00383 / 103, rue de Saint-Émilion / Josianne Corbeil / lot 3 382 797

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir le bâtiment résidentiel, la réduction de la marge arrière à 5,95 mètres alors que la zone 9663-16 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres.

5. 2017-00362 / 2120, côte de Terrebonne / Chantale Corbeil / lot 2 921 825

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale, une marge latérale à 1,64 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 8860-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 mètres.

6. 2017-00386 / côte de Terrebonne / Sébastien Therien / lot 2 921 726

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un garage détaché :

- l'augmentation de la superficie au sol à 134 mètres carrés alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 75 mètres carrés;

- l'augmentation de la hauteur du garage détaché à 4,57 mètres alors que l'article 114 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 4,50 mètres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 346-09-2017

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 août et du 5 septembre 2017, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 août et du 5 septembre 2017 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 26 :

1. **2017-00385** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale intergénérationnelle avec garage**
Côte de Terrebonne / lot 2 921 726
Sébastien Therien

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale (intergénération) avec garage détaché selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Nelson Perron et le plan d'implantation réalisé par M. Alain Sansoucy, le tout identifié « Annexe 2017-00385 », et ce, à la condition suivante :

- Réduire l'entrée charretière à 7 mètres maximum.

2. **2017-00408** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage et bachelor**
518, rue l'Abbé-Pierre / lot 6 031 538
Jonathan Ferland

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage et bachelor selon les plans, implantation, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Plans Design, le tout identifié « Annexe # 2017-00408 ».

3. **2017-00429** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale avec garage**
271, rue du Campagnol / lot 4 301 472
Développements Voyer S.E.N.C.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par Les Créations N. Perron inc., le tout identifié « Annexe # 2017-00429 ».

4. **2017-00444** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
1118, rue de la Caniapiscau / lot 5 086 552
Société Immobilière Lyndalex inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage modèle « Delano » selon les élévations réalisées par Dessina Plan Plus inc., la palette de matériaux et couleurs, les plans projet d'implantation pour le lot 5 086 552, le tout tel qu'identifié à l'annexe « 2017-00444 », et ce, aux conditions suivantes :

- À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;
- Que les portes et fenêtres soient de couleur autre que le blanc sur les quatre élévations.

5. **2017-00425** **Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type industriel**
1100, rue des Cheminots / lot 3 574 247
Les Toitures CBC inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure industrielle selon le plan réalisé par M. Richard Prud'homme, le tout identifié «Annexe #2017-00425».

6. **2017-00443** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale avec garage**
3155, chemin Comtois / lots 5 733 884 et 5 733 885
Robert Brouillard

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans et élévations réalisés par M. Ghislain Monfette, Planimage, et le plan d'implantation réalisé par le groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00443».

7. **2017-00365** **Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal de type résidentiel**
97, montée des Cueilleurs / lot 3 316 126
Rénovation YL et Fils

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Yves Lemieux, le tout identifié « Annexe # 2017-00365 ».

8. **2017-00391** **Projet de construction d'un immeuble de type institutionnel (poste de pompage)**
4346, rue Durocher / lot 2 443 184
Ville de Terrebonne

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle, plus précisément un poste de pompage, selon le plan réalisé par STGM Architectes, le tout identifié « Annexe # 2017-00391 ».

9. **2017-00409** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel**
4310, rue du Faisan / lot 2 918 718
Hervé Waid

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Hervé Waid, le tout identifié « Annexe # 2017-00409 ».

10. **2017-00445** **Modification d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale (phase 1)**
1425, chemin Gascon / lot 2 438 612
Horizon Terrebonne inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction d'une habitation multifamiliale (phase 1) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Louis-Paul Lemieux et le plan d'implantation réalisé par M. Alain Thiffault, le tout identifié « Annexe # 2017-00445 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000 \$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 50 000 \$.
2. Que la demande de démolition pour la *Villa des Moulins* soit approuvée par le comité de démolition avant d'entamer les phases subséquentes.
3. Que les normes de dégagement autour d'une ligne de distribution d'Hydro-Québec soient respectées et que les droits et servitudes d'Hydro-Québec soient respectés.
4. Que le requérant s'engage, par écrit, dans une lettre d'entente, à respecter le plan d'implantation et d'intégration architecturale et les présentes conditions.

11. **2017-00407** **Projet d'affichage de type commercial « Financière Fairstone »**
1725, chemin Gascon / lots 2 442 674 et 2 916 841
Led Electrical

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Financière Fairstone » selon le plan réalisé par Priority Sign, le tout identifié « Annexe # 2017-00407 », et ce, à la condition suivante:

- Que le boîtier d'enseigne inutilisé soit retiré.

- 12. 2017-00426** **Projet d'affichage de type commercial « L'Oeufrier »**
5333, boulevard Laurier / lots 5 654 731 et 5 654 732
Enseignes Montréal Néon

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « L'Oeufrier » selon le plan réalisé par Enseignes Montréal Néon, le tout identifié « Annexe # 2017-00426 ».

- 13. 2017-00450** **Modification d'un plan d'aménagement paysager**
768 rue Marie-Gérin-Lajoie / lots 5 097 599 et 5 097 622
Construction M.A. Taillon

QUE le conseil municipal autorise la modification du point # 24 de sa résolution 231-05-2016 comme suit :

1. Que le plan d'aménagement paysager identifié « Annexe D16-0391 » soit remplacé par le plan d'aménagement paysager identifié « Annexe 2017-00450 » réalisé par «Les Paysages Ducharme ».
2. D'ajouter la condition #4 : Que les cèdres plantés à la limite du lot aient 6 pieds à la plantation.

QUE le point # 25 de sa résolution 231-05-2016 soit modifié comme suit :

1. Que le plan d'aménagement paysager identifié « Annexe D16-0392 » soit remplacé par le plan d'aménagement paysager identifié « Annexe 2017-00450 », réalisé par Les Paysages Ducharme.
2. D'ajouter la condition #4 : Que les cèdres plantés à la limite du lot aient 6 pieds à la plantation.

- 14. 2017-00410** **Projet de construction de 11 bâtiments multifamiliaux**
1178, rue Marie-Gérin-Lajoie / lots 5 186 215, 5 186 225, 5 186 216, 5 186 217, 5 186 218, 5 186 224, 5 186 223, 5 186 222, 5 186 219, 5 186 221 et 5 186 220
Constructions Louis-Seize et Ass. inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction de 11 habitations multifamiliales jumelées et/ou isolées avec garage selon les plans, la planche des matériaux réalisés par ZN Design, le plan d'implantation réalisé par Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, et le plan d'aménagement paysager réalisé par Les paysages Ducharme, le tout identifié «Annexe # 2017-00410 », et ce, aux conditions suivantes:

1. Que l'allée de circulation localisée derrière le bâtiment jumelé localisé sur les lots 5 186 224 et 5 186 225 soit identifiée « sens unique »;
2. Qu'une allée de circulation de 6 mètres soit aménagée derrière le bâtiment isolé localisé sur le lot 5186 219, en permettant que le bâtiment isolé localisé sur le lot 5 186 219 et que le bâtiment jumelé localisé sur les lots 5 186 224 et 5 186 225 soient rapprochés de la ligne avant pour compenser la largeur requise pour l'allée de circulation;
3. Qu'une servitude soit enregistrée pour l'aire de stationnement extérieure partagée.

**15. 2017-00427 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
rue Marie-Jeanne-Lauzon / lot 2 123 507
Jean-François Hébert**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans et élévations réalisés par Plans design, le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier et la planche de matériaux réalisée par M. Jean-François Hébert, le tout identifié « Annexe # 2017-00427 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'un rapport d'un professionnel attestant la conformité de la future installation sanitaire au règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q2,r22) soit remis à la municipalité et qu'un permis soit émis;
2. Qu'un rapport d'un professionnel attestant la conformité du futur puit au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q2 r35.2) soit remis à la municipalité et qu'un permis soit émis.

**16. 2017-00322 Projet d'affichage de type commercial et de rénovation extérieure « Bumper to Bumper »
2975, boulevard de la Pinière / lot 3 553 288
Alco Néon**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage et de rénovation extérieure pour le commerce « Bumper to Bumper » selon le plan réalisé par Alco Néon, le tout identifié « Annexe 2017-00322 », et ce, à la condition suivante:

1. Que certaines enseignes sur vitrage sur le bâtiment soient retirées, et ce, afin de se conformer au règlement de zonage en vigueur.

17. 2017-00399 Modification d'un projet de construction d'un immeuble à vocation commerciale et projet d'affichage montée des Pionniers / lot 3 553 288 Jutras Architecture

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Jutras Architecture et le plan d'implantation réalisé par M. Pierre Robitaille, le tout identifié « Annexe 2017-00399 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 57 500 \$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 15 000 \$.
2. Que le projet de reconfiguration de l'intersection du chemin Saint-Charles et de la montée des Pionniers soit réalisé avant la fin des travaux de construction, selon le plan de la Direction du génie et projets spéciaux daté du 23 janvier 2017 en annexe, et ce, aux frais du demandeur.
3. Que les arbres plantés aient un diamètre minimum de 60 mm mesurés à 1,20 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent.

Que le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce «Harnois» selon le plan réalisé par Enseignes Leco, le tout identifié « Annexe 2017-00399», et ce, à la condition suivante :

1. Que la hauteur des enseignes prévues sur la marquise des pompes à essence soit réduite à 0,60 mètre.

18. 2017-00448 Projet d'approbation d'un plan d'ensemble (Croisée urbaine) montée des Pionniers / lots 3 535 807, 3 797 876 et 5 573 224 Réseau Sélection

QUE le conseil municipal autorise le plan d'ensemble sur le site de la Croisée urbaine selon les plans réalisés par Fahey et associés et ACDF architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00448 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le « Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine » réalisé par Fahey et associés ainsi que ACDF architecture daté du 1^{er} septembre 2017 fasse partie intégrante de la demande de PIIA, auquel toute demande de nouvelle construction et/ou agrandissement devra respecter les grands principes (volumétrique, densité, typologie, ambiance, signature identitaire....).
2. Que toute modification qui change de manière significative les grands principes du « Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine » fasse l'objet d'une nouvelle demande d'approbation de PIIA modifiant la présente demande.
3. Que toute disposition plus restriction de la convention de développement et/ou au protocole d'entente de la réglementation municipale ait préséance sur le « Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine ».

**19. 2017-00451 Projet de construction d'un centre d'accueil pour personnes âgées (148 logements)
montée des Pionniers / lots 3 535 807,
3 797 876 et 5 573 224
Réseau Sélection**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un centre d'accueil selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par ACDF Architecture et le plan d'implantation réalisé par Mme Andréanne Masson, le tout identifié « Annexe # 2017-00451 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000\$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 50 000 \$.
2. Que l'aire d'isolement de 2 mètres requise autour du bâtiment en vertu du règlement de zonage soit respectée.

**20. 2017-00428 Projet de construction d'une habitation unifamiliale avec garage
216, rue du Prunier-Noir / lot 4 301 503
Développements Voyer S.E.N.C.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et plan d'implantation réalisés par Les Créations N. Perron inc. et la planche des matériaux réalisée par Développements Voyer S.E.N.C., le tout identifié « Annexe # 2017-00428 ».

**21. 2017-00430 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
40, rue de Rousset / lot 4 924 357
Habitation Voyer – Dom. Des Ambassadeurs**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et le plan d'implantation réalisés par Les Créations N. Perron inc. et la planche des matériaux réalisée par Habitation Voyer – Dom. Des Ambassadeurs, le tout identifié « Annexe # 2017-00430 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre démontrant le respect de la bande de protection située dans la zone exposée aux risques de mouvements de terrain pour le bâtiment principal soit déposé à la municipalité.
2. Que le projet de construction respecte les recommandations d'une expertise géotechnique à l'égard de la zone exposée aux risques de mouvements de terrain le cas échéant.
3. Que le projet de construction respecte les recommandations d'une expertise géotechnique à l'égard de la résurgence d'eau.

**22. 2017-00417 Projet de construction accessoire d'un immeuble résidentiel
139, rue Saint-Joseph / lot 2 441 905
Olivier Brault**

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire, plus précisément une remise, selon le plan réalisé par M. Olivier Brault, le tout identifié « Annexe # 2017-00417 ».

**23. 2017-00419 Projet d'affichage de type institutionnel
« École Saint-Louis »
539, rue Saint-Sacrement / lot 2 442 055
Commission Scolaire des Affluents**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour l'école Saint-Louis selon le plan réalisé par M. Michel Cléroux, le tout identifié « Annexe # 2017-00419 », et ce, à la condition suivante:

1. Qu'un aménagement paysager soit prévu à la base de l'enseigne.

**24. 2017-00363 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
3885, côte de Terrebonne / lots 2 122 020
et 2 125 524
Anne-Marie Baron**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Frédéric Sabourin, le tout identifié « Annexe # 2017-00363 ».

- 25. 2017-00434 Projet d'aménagement paysager d'un
immeuble de type résidentiel (clôture)
725, rue Théberge / lot 5 583 671
Scotti-Di Meglio Maria**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager résidentiel, plus précisément une clôture, selon le plan réalisé par M. Sylvano Di Meglio, le tout identifié « Annexe # 2017-00434 ».

- 26. 2017-00440 Projet de construction d'un bâtiment de
type industriel
1875, rue Thomas-Edison / lot 2 919 501
Vincent & Dusseault inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation industrielle selon les plans, élévations et plan d'implantation réalisés par M. Claude D. Pigeon, le tout identifié « Annexe 2017-00440 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée pour la construction du bâtiment d'un montant de 5% de la valeur totale des travaux de construction.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 347-09-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues à la loi ont été suivies et qu'une consultation publique s'est tenue le 21 août 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-276 afin d'autoriser l'usage centre d'accueil (résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus dans la zone 8964-43 (boulevard de la Pinière).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 348-09-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues à la loi ont été suivies et qu'une consultation publique s'est tenue le 21 août 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-258 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance aux règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 349-09-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues à la loi ont été suivies et qu'une consultation publique s'est tenue le 21 août 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1002-009 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin d'assurer la concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2, modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 350-09-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues à la loi ont été suivies et qu'une consultation publique s'est tenue le 21 août 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1009 remplaçant, pour le secteur Urbanova, le règlement de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 351-09-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande de modification d'un usage conditionnel « personnes en difficulté » à l'intérieur des zones 9263-44 et 9263-65, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 17 août 2017, autorise le stationnement sur rue et autorise la modification de certaines conditions relatives aux mesures de mitigation et au stationnement, à savoir :

MESURES DE MITIGATION

- Obligation de s'assurer que les opérations s'inséreront de façon à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.
- Obligation d'atténuer le bruit.
- Enlèvement des dispositions portant sur les travaux de constructions et de rénovations (déjà effectués).

STATIONNEMENT ET ACCESSIBILITÉ AU SITE

- Obligation de réduire l'impact des activités reliées à l'automobile.
- Obligation que le nombre de cases de stationnement offert doit permettre de combler aux besoins de l'organisme à même le site, lequel pourra diriger l'excédent de véhicules vers un autre site.
- Obligation de donner priorité à l'utilisation de l'autre site en cas d'excédent de véhicules ainsi qu'aux espaces de stationnement situés dans les marges latérales des résidences lorsque possible.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme.

VOIR LA RÉOLUTION NUMÉRO 351.1-09-2017

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 351.1-09-2017

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant l'avis public publié le 17 août 2017 relatif à une modification de l'usage conditionnel « personnes en difficulté » à l'intérieur des zones 9263-44 et 9263-65, a entendu les personnes intéressées par cette modification d'usage conditionnel et reporte ce point à la séance du conseil du 2 octobre 2017 pour décision. En conséquence la présente résolution remplace la résolution précédemment adoptée à cet effet.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 352-09-2017

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2018, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Association de ringuette Des Moulins	B1
Club d'aviron Terrebonne - GPAT	B1
Club de patinage artistique Odysée La Plaine inc.	B1
Orchestre symphonique de Terrebonne	B1
Comptoir d'entraide de Terrebonne	C1
Service régional d'interprétariat de Lanaudière	D1
La maison des familles Plainoises	D3
Diabète Rive Nord	D4
La lueur du phare de Lanaudière	D4
Les répités de Gaby	D4
Dianova Canada	D5
Pavillon de l'Harmonie	D5
Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et pré-retraitées Des Moulins	F3
Association des artistes en arts visuels de Terrebonne	G1
La garde du lys	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les « Politiques de soutien à la vie associative ».

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 353-09-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

Suivant la recommandation CE-2017-1012-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 465 000\$ du poste budgétaire numéro 1-01-279-00-585

(disposition de terrains R.585) au poste budgétaire numéro 1-02-160-00-411 (services professionnels de la Direction des ressources humaines pour payer les coûts reliés aux tests de dotation, au PAEF, aux frais d'arbitrage de griefs et aux honoraires professionnels des procureurs, actuaire, etc. et les obligations légales reliées à la mise en application de la Loi 15 favorisant la sécurité financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 354-09-2017

ATTENDU QUE la semaine du 8 au 14 octobre 2017 est la semaine retenue au niveau provincial pour la campagne annuelle de la prévention des incendies ;

ATTENDU QUE le thème proposé par le Ministère de la Sécurité Publique cette année est : « La prévention, c'est bon ! » et qui portera à nouveau sur la prévention des feux de cuisson ;

ATTENDU QU'un cahier spécial portant sur divers sujets de prévention sera présenté dans le cahier week-end du Journal de Montréal ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exploiter également des thèmes secondaires en association avec les villes de la région du Grand Montréal : « Disposition de cigarettes dans la plate-bande – Utilisation des foyers décoratifs à l'éthanol – surcharge des prises électriques ainsi que l'utilisation de flamme nue », mettant ainsi l'accent sur la prévention des feux les plus communs dans la région. (Huit parutions ont eu lieu durant l'année dans le Journal de Montréal afin de rejoindre le plus grand nombre de citoyens possible) ;

ATTENDU QUE plusieurs activités seront organisées, des exercices d'évacuation dans tous les établissements scolaires et municipaux et des visites résidentielles afin de sensibiliser nos citoyens sur les comportements à changer afin d'éviter les risques d'incendie seront effectués au cours de cette semaine;

ATTENDU la recommandation CE-2017-966-REC du comité exécutif du 16 août 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal promulgue officiellement la semaine nationale de la prévention des incendies 2017 qui se tiendra du 8 au 14 octobre 2017 sous le thème « La prévention, c'est bon ! ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 355-09-2017

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

Suivant la recommandation CE-2017-1004-REC du comité exécutif du 6 septembre 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air* de la Ville de Terrebonne ainsi que le plan d'action triennal (2018-2019-2020) accompagnant cette même politique.

QUE la commission des sports, loisirs et plein air soit et est mandatée à assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

ADOPTÉ

Dépôt d'une pétition des résidents des zones 9263-44 et 9263-65, relative à la demande de modification d'un usage conditionnel « personnes en difficulté » (code 6542) en vertu du règlement numéro 1006-1 et du règlement 1001-008.

RÉSOLUTION NO : 355.1-09-2017

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
